

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 MARS 2025 À 18 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Benjamin FACCHINI (*à partir de la question C1*), Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS, Fleur LARRICHIE, Francine LEYRIT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE

Absents : Karine COSTA, Benjamin FACCHINI (*jusqu'à la question B1*), Anne GROSMY, Benjamin ROBINEAU, Samuel TARIOT

Secrétaire : Marie ARNAUD



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 26 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.



Mme Marie ARNAUD a été désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

A)	PERSONNEL.....	3
A1)	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....	3
B)	CONTENTIEUX.....	9
B1)	Affaire Tribunal Correctionnel – Homicide involontaire sur M. Nicolas SPRUNG : constitution de partie civile de la commune.....	9
C)	DOMAINE COMMUNAL.....	10
C1)	Achat de deux parcelles rue de la Motte – régularisation voirie.....	10
C2)	Achat d'une parcelle rue de la Gare.....	10
C3)	Echange de parcelles.....	11
D)	FINANCES.....	12
D1)	Art en Cène 2025 : tarifs billetterie spectacles.....	12
D2)	Subvention à l'école publique « le Marronnier ».....	12
D3)	Construction d'une école publique : demande de DETR.....	13
D4)	Construction d'une école publique : demande de subvention au département de la Vendée.....	15
D5)	Subventions 2025.....	16
D6)	Budget assainissement : emprunt de 250 000 € - choix de l'organisme prêteur....	18
D7)	Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.....	19
D8)	Approbation des comptes administratifs 2024.....	20
D9)	Approbation des comptes de gestion 2024.....	22
D10)	Affectation des résultats 2024.....	23
D11)	Budget communal 2025 : vote.....	24
D12)	Budget assainissement 2025 : vote.....	24
E)	DECISIONS MUNICIPALES.....	25
F)	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	26
F1)	Résolution contre l'agrivoltaïsme.....	26
F2)	Art en Cène du mercredi 23 au dimanche 27/04/2025.....	26
F3)	Fête de l'écotourisme du samedi 31/05/2025.....	26

En réunion plénière, une famille cénéenne est venue présenter aux élus son projet de création d'une serre tropicale botanique et zoologique sur la commune de Bois-de-Céné. L'ouverture au public est prévue pour 2027.

Ils ont à la recherche d'un terrain d'une surface de 2 hectares environ.

A) PERSONNEL

A1) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte de délibérations du Conseil municipal intervenues le 29 juin 2015, 19 décembre 2016 et 12 mars 2018.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
- ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant brut maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant brut attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant brut maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant brut maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montants bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants bruts maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 4	Directeur Général des Services	24 000 €	1 800 €	2 400 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	19 860 €	1 400 €	2 380 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Comptabilité, état civil Agent postal et entretien Urbanisme, état civil	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Administratif, état civil	12 000 €	900 €	1 200 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	12 600 €	945 €	1 260 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques Agent des espaces verts	12 600 €	945 €	1 260 €
Groupe 2	Agent des services techniques Agent pause méridienne Agent d'entretien	12 000 €	900 €	1 200 €

Filière sociale

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 2	ATSEM	12 000 €	900 €	1 200 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement. Toutefois la collectivité applique une carence d'un jour pour tout arrêt de travail, hors congé pathologique lié à la maternité, paternité, adoption, accident de travail, de trajet ou de maladie professionnelle, à chaque nouvel arrêt de travail discontinu.

Durant les congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM), le régime indemnitaire sera maintenu dans les limites suivantes :

- * 33 % la première année
- * 60 % la deuxième et troisièmes années

Durant le congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Toutefois, si la demande de CLM/CLD est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), les primes versées pendant le CMO restent acquises, il n'y aura pas de réduction rétroactive.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montant bruts :

Le montant brut de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant brut.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congrès pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/02/2025 (avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics et du collège des représentants du personnel) ;

1° ADOPTE, à compter du 25 février 2025, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.

2° VALIDE les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).

3° VALIDE les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

- 4° VALIDE l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5° MAINTIENT, en application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6° AUTORISE le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

B) CONTENTIEUX

B1) Affaire Tribunal Correctionnel – Homicide involontaire sur M. Nicolas SPRUNG : constitution de partie civile de la commune

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique du dossier.

Il informe le Conseil de l'audience correctionnelle du 3 avril 2025 devant laquelle est convoqué un individu, prévenu pour le délit d'homicide involontaire sur Monsieur Nicolas SPRUNG, élu de la Commune de Bois-de-Céné depuis 2014.

Compte tenu de la proximité d'un grand nombre d'élus avec la victime, de la volonté de la Commune de montrer son engagement dans la protection de ses élus ainsi que du soutien que la commune souhaite apporter aux proches de Monsieur SPRUNG, la commune de Bois-de-Céné entend se constituer partie civile dans cette procédure.

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2023-23 du 24 janvier 2023 visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression.

Le Conseil municipal,

***PREND ACTE :**

- de mandater Monsieur le Maire pour assurer la représentation de commune.
- de solliciter Maître Geoffroy de BAYNAST, avocat au Barreau des Sables d'Olonne et spécialiste en droit public, pour l'assister dans ces procédures.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

C) DOMAINE COMMUNAL

C1) Achat de deux parcelles rue de la Motte – régularisation voirie

Il vous est proposé d'acquérir deux parcelles cadastrées section AC n° 8 (28 m²) et n° 9 (27 m²), matérialisées sur le plan annexé, situées rue de la Motte à Bois-de-Céné, dans le cadre de la succession de Madame Monique FAIVRE à l'euro symbolique, à charge pour la commune de supporter les frais d'acquisition estimés à 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu la demande des héritiers en date du 27/01/2025,

1° **ACCEPTÉ** l'achat des parcelles cadastrées section AC n° 8 (28 m²) et n° 9 (27 m²), situées rue de la Motte à Bois-de-Céné, dans le cadre de la succession de Madame Monique FAIVRE à l'euro symbolique, à charge pour la commune de supporter les frais d'acquisition estimés à 300 €.

2° **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

3° **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

4° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou, en cas d'indisponibilité, à l'un de ses adjoints pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C2) Achat d'une parcelle rue de la Gare

Il vous est proposé d'acquérir une parcelle cadastrée section AK n° 108 (3 101m²), située au 22 rue de la Gare à Bois-de-Céné, en vue d'y installer un local administratif pour un projet d'intérêt public.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu l'accord de principe de M. Christophe HERY et de Mme Blandine COUSSEAU en date du 14/03/2025,

- Vu l'avis des Domaines en date du 13/03/2025,

1° **DECIDE** d'acquérir la parcelle, cadastrée section AK n° 108 (3 101 m²), située au 22 rue de la Gare à Bois-de-Céné, en vue d'y installer un local administratif pour un projet d'intérêt public, pour le prix de 240 000 €.

2° **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

3° **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

4° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou, en cas d'indisponibilité, à l'un de ses adjoints pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C3) Echange de parcelles

Dans le cadre du projet de construction de la brigade de gendarmerie route de la Garnache à Bois-de-Céné, il vous est proposé d'échanger des terrains de même valeur avec M. MORNET Thierry et Mme MORNET Marie-Claire.

La parcelle à céder (*Tènement de l'Île Chauvet*) est cadastrée section AD n° 45 pour 6 000 m². Les parcelles à acquérir auprès de la famille MORNET (*Tènement de la Jarrie*) sont cadastrées AH n° 121 et 122 pour 5 944 m².

Le Conseil Municipal, après délibération :

- vu l'avis du service des domaines en date du 22/01/2025,

- sur présentation du relevé de comptes établi par l'office notarial de Beauvoir-sur-Mer en date du 03/02/2025,

- 1° ACCEPTE l'échange de terrains avec M. MORNET Thierry et Mme MORNET Marie-Claire. La parcelle à céder (*Tènement de l'Île Chauvet*) est cadastrée section AD n° 45 pour 6 000 m². Les parcelles à acquérir auprès de la famille MORNET (*Tènement de la Jarrie*) sont cadastrées AH n° 121 et 122 pour 5 944 m².
- 2° PRÉCISE que les deux parcelles sont valorisées 60 000 € chacune par le service des Domaines. Il n'y a pas de soulte complémentaire.
- 3° ACCEPTE de prendre en charge les frais de la levée d'indivision d'un montant de 4 669,94 € à verser pour moitié à M. Thierry MORNET et l'autre moitié à Mme Marie-Claire MORNET tel qu'indiqué sur le relevé de comptes établi par l'office notarial de Beauvoir-sur-Mer en date du 03/02/2025.
- 4° PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- 5° INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget primitif.
- 6° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou, en cas d'indisponibilité, à l'un de ses adjoints pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D) FINANCES

D1) Art en Cène 2025 : tarifs billetterie spectacles

Dans le cadre de l'Art en Cène qui se tiendra du 23/04 au 27/04/2025, la commission Culture a souhaité favoriser la découverte de disciplines artistiques grâce à une programmation culturelle diversifiée et de qualité, s'adressant à tous les publics.

La tarification a pour objectif de permettre l'accès du plus large public aux spectacles à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° DÉCIDE de fixer les tarifs suivants :

- ↳ **12 € plein tarif** * spectacle de magie (*vendredi 25/04/2025*)
* Soirée cabaret stand up (*samedi 26/04/2025*)
- ↳ **06 € plein tarif** * bal trad (*dimanche 27/04/2025*)
* bal country (*dimanche 27/04/2025*)
- ↳ **06 € tarif réduit** (*moins de 18 ans*)
* spectacle de magie (*vendredi 25/04/2025*)

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D2) Subvention à l'école publique « le Marronnier »

Il vous est proposé de verser à l'école publique « le Marronnier » une subvention d'un montant de 2 500 € pour participer aux dépenses pédagogiques et éducatives en faveur des enfants de l'école publique « le Marronnier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° ACCEPTE de verser une subvention à la coopérative de l'école publique « le Marronnier » d'un montant de 2 500 € pour la participation aux dépenses des sorties pédagogiques et d'abonnements de livres.

2° PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D3) Construction d'une école publique : demande de DETR

- Vu le développement démographique de la commune depuis plusieurs années ;
- Considérant l'ouverture en 2015 d'une école publique dans des anciens locaux aujourd'hui vétustes et sous-dimensionnés ;
- Considérant la nécessité d'offrir aux élèves et au personnel éducatif des conditions d'apprentissage et de travail adaptées ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de concevoir des infrastructures résilientes, le futur bâtiment de l'école publique sera bioclimatique et autonome en énergie ;
- Considérant que le projet de construction d'une nouvelle école publique sur un terrain situé rue de la Motte à Bois-de-Céné répond à ces besoins : une facilité de stationnement grâce à la mutualisation du parking de la mairie ainsi qu'une proximité directe avec l'arrêt de bus scolaire ;
- Considérant que la future implantation de l'école publique sera directement connectée, à l'arrière de la parcelle, à la liaison douce longeant le ruisseau « le bignon » d'ouest en est, en direction du parc du « bignon » permettant ainsi un accès direct au centre bourg, à l'ensemble des commerces, au périscolaire et au restaurant scolaire « la Farandole » ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans un aménagement global visant à libérer la moitié de la place des Trois Baronets afin d'offrir à la population une place centrale propice à l'implantation de nouveaux commerces dans les anciens bâtiments de l'école publique, contribuant ainsi à dimensionner le centre-bourg pour une commune de 2 500 habitants ;

C'est pourquoi, la municipalité souhaite la construction d'une nouvelle école publique pour un montant total de 2 094 618,11 € HT.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	191 420,00 €	Subvention Préfecture	600 000,00 €	28,64 %
Démolition - désamiantage - gros œuvre - charpente bois - MOB	540 000,00 €	Département	100 000,00 €	4,77 %
Couverture (163404,43€) Façades enduites (64122,47€) Menuiseries extérieures - Métallerie - Serrurerie (189927,22€)	417 454,12 €			
Doublages- cloisons - plafonds (135700,98€) Menuiseries intérieures bois (121416,67€) Revêtement de sols souples- sols durs - Faïence (85705,88€) Peinture - nettoyage de chantier (32139,71€)	374 963,24 €	Sous-total	700 000,00 €	33,42 %
Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires (229075,00€) Electricité - courants forts - courants faibles (117405,75€)	346 480,75 €	Emprunt	1 394 618,11 €	66,58 %
Terrassements - VRD Espaces verts	154 300,00 €	Autofinancement		
Photovoltaïque	70 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	1 394 618,11 €	66,58 %
Total dépenses	2 094 618,11 €	Total Recettes	2 094 618,11 €	100,00 %



Monsieur le Maire signale, que dans le cadre du dossier de construction d'une école publique, les architectes ont été mandatés pour réaliser une étude en vue de l'installation d'un système de géothermie. Cette solution est subventionnée à hauteur de 80 % par l'ADEME contrairement à la pose d'une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire précise que le marché de consultation des entreprises devrait être lancé avant la fin de l'année afin de permettre une ouverture de l'école à la rentrée de septembre 2027.

A une question posée par M. LANGLOIS, Monsieur le Maire rappelle que toutes les ouvertures des classes existantes ont été remplacées et équipées de chauffages individuels dans l'objectif de faciliter l'accueil de nouveaux commerces. A terme, le préau et l'ancienne cantine seront démolis pour permettre l'aménagement d'une place centrale.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° APPROUVE le programme de travaux, à savoir : démolition du bâtiment existant, construction d'un bâtiment pour un montant total de 2 094 618,11 €.
- 2° APPROUVE les plans de financement ci-dessus.
- 3° SOLLICITE une subvention au titre de la DETR selon les plans de financement ci-dessus.
- 4° S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- 5° INSCRIT le montant de ces dépenses au budget communal.
- 6° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D4) Construction d'une école publique : demande de subvention au département de la Vendée

- Vu le développement démographique de la commune depuis plusieurs années ;
- Considérant l'ouverture en 2015 d'une école publique dans des anciens locaux aujourd'hui vétustes et sous-dimensionnés ;
- Considérant la nécessité d'offrir aux élèves et au personnel éducatif des conditions d'apprentissage et de travail adaptées ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de concevoir des infrastructures résilientes, le futur bâtiment de l'école publique sera bioclimatique et autonome en énergie ;
- Considérant que le projet de construction d'une nouvelle école publique sur un terrain situé rue de la Motte à Bois-de-Céné répond à ces besoins : une facilité de stationnement grâce à la mutualisation du parking de la mairie ainsi qu'une proximité directe avec l'arrêt de bus scolaire ;
- Considérant que la future implantation de l'école publique sera directement connectée, à l'arrière de la parcelle, à la liaison douce longeant le ruisseau « le bignon » d'ouest en est, en direction du parc du « bignon » permettant ainsi un accès direct au centre bourg, à l'ensemble des commerces, au périscolaire et au restaurant scolaire « la Farandole » ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans un aménagement global visant à libérer la moitié de la place des Trois Baronets afin d'offrir à la population une place centrale propice à l'implantation de nouveaux commerces dans les anciens bâtiments de l'école publique, contribuant ainsi à dimensionner le centre-bourg pour une commune de 2 500 habitants ;

C'est pourquoi, la municipalité souhaite la construction d'une nouvelle école publique pour un montant total de 2 094 618,11 € HT.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrise d'œuvre	191 420,00 €	Subvention Préfecture	600 000,00 €	28,64 %
Démolition - désamiantage - gros œuvre - charpente bois - MOB	540 000,00 €	Département	100 000,00 €	4,77 %
Couverture (163404,43€) Façades enduites (64122,47€) Menuiseries extérieures - Métallerie - Serrurerie (189927,22€)	417 454,12 €			
Doublages- cloisons - plafonds (135700,98€) Menuiseries intérieures bois (121416,67€) Revêtement de sols souples- sols durs - Faïence (85705,88€) Peinture - nettoyage de chantier (32139,71€)	374 963,24 €	Sous-total	700 000,00 €	33,42 %
Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires (229075,00€) Electricité - courants forts - courants faibles (117405,75€)	346 480,75 €	Emprunt	1 394 618,11 €	66,58 %
Terrassements - VRD Espaces verts	154 300,00 €	Autofinancement		
Photovoltaïque	70 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	1 394 618,11 €	66,58 %
Total dépenses	2 094 618,11 €	Total Recettes	2 094 618,11 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° APPROUVE le programme de travaux, à savoir : démolition du bâtiment existant, construction d'un bâtiment pour un montant total de 2 094 618,11 €.
- 2° APPROUVE les plans de financement ci-dessus.
- 3° SOLLICITE une subvention au Département de la Vendée selon les plans de financement en annexe.
- 4° S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- 5° INSCRIT le montant de ces dépenses au budget communal.
- 6° AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D5) Subventions 2025

A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population cénéenne, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

-M. GRALL Yoann, CHARRIER Emmanuel, CLAVIER Jacques, intéressés à l'opération ont quitté la salle pendant le vote-



Face aux contaminations récurrentes des coquillages chaque hiver par les norovirus, les professionnels conchylicoles se sont organisés pour déployer sur le territoire national un suivi expérimental de l'indicateur OXYVIR (bactériophages) pour gérer le risque norovirus dans les coquillages.

Les sources de contamination sont bien connues : mauvaise séparation des réseaux d'eaux usées et d'eau de pluie, stations d'épuration sous-dimensionnées, vétusté des réseaux.

Chaque commune de Challans Gois Communauté a été sollicitée pour participer financièrement aux contrôles envisagés pour éviter des situations telles que celle de la période de Noël 2023 où de nombreux professionnels n'ont pas pu vendre leurs huitres. Il est proposé de verser une subvention de 1 005 € en soutien à la profession conchylicole.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission « finances » ;

1° ACCEPTE de verser les subventions de fonctionnement aux associations listées dans le tableau annexé afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités.

2° INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

	Montants proposés	
Hors canton		
Solidarité Paysans 85	100,00 €	
Ass. départementale des conjoints survivants (FAVE)	100,00 €	
Dans le canton		
Entraide "addict 85 (alcool assistance)	50,00 €	
Secours Catholique	100,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers - LA GARNACHE	150,00 €	
Croix Rouge Française - CHALLANS	100,00 €	
Les Restaurants du Cœur	100,00 €	
Comité régional Conchyliculture	1 005,00 €	
Bois-de-Céné		
Association La Cabane aux loisirs	30 000,00 €	
CAL subvention exceptionnelle	7 000,00 €	
Amicale "Sang Bénévole Cénéens"	350,00 €	
Avenir Football Club	1 525,00 €	
AVC VTT	forfait nombre licenciés	625,00 €
	feu d'artifice	1 000,00 €
Les Jets (ultimate)	450,00 €	
Céné Livres	3 000,00 €	
APEL Ste Jeanne d'Arc	3 075,00 €	
APE La Bogue	1 425,00 €	
ACPG-CATM OPEX	1 500,00 €	
Tous en Cène	18 000,00 €	
	69 655,00 €	

VOTE : 10 voix « pour, 1 abstention (M. ROBIN) et 1 contre (M. BILLET)

D6) Budget assainissement : emprunt de 250 000 € - choix de l'organisme prêteur

La commune a lancé le 28 février dernier une consultation auprès de 4 établissements bancaires (*Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque des Territoires et Banque Postale*) pour contracter un emprunt à **taux fixe de 250 000 € sur 20 ans** en vue de financer les travaux pour le renouvellement du poste de relevage des Mésanges et de son réseau de refoulement à Bois-de-Céné.

① Le Crédit Mutuel :

	Taux	Périodicité	Montant échéance	Coût global
Durée 20 ans	3,44%	Trimestrielle	4 335,21 €	347 066,68 €
Frais de mise en place du dossier : 250 € déduits lors du déblocage				

② La Banque Postale

La Banque Postale nous a transmis une offre pour un emprunt de 250 000 € sur 25 ans

	Taux	Périodicité	Montant échéance	Coût global
Durée 25 ans	4,00%	Trimestrielle	3 966,44 €	396 921,77 €
Prélèvement commission d'engagement de 0,10% du montant du contrat au versement des fonds				

③ Le Crédit Agricole :

	Taux	Périodicité	Montant échéance	Coût global
Durée 20 ans	3,58%	Trimestrielle	4 389,51 €	351 161,05 €
Frais de mise en place du dossier : 300 € déduits lors du déblocage				

④ Banque des Territoires

Aucune offre remise.



Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence assainissement pour Bois-de-Céné sera effectif au 01/01/2026.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° RETIENT l'offre du Crédit Mutuel de La Roche-sur-Yon (85) en vue de financer les travaux pour le renouvellement du poste de relevage des Mésanges et de son réseau de refoulement à Bois-de-Céné

* **emprunt de 250 000 € sur 20 ans, au taux fixe de 3,44 % échéances trimestrielles.**

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D7) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Par délibération du 02 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition en 2024 des taxes directes locales, comme suit :

* Taxe foncière (bâti)	: 42,45 %
* Taxe foncière (non bâti)	: 43,83 %
* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 18,69 %

Il vous est proposé de **réactualiser de 2 %** les taux pour l'année 2025 du fait du fort investissement de la collectivité sur les projets de la construction du complexe sportif route de Machecoul, des travaux de restauration de l'église et du pré-financement de la nouvelle école publique et de la construction de la brigade gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

* 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

* 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

1° DÉCIDE de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43,30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,71 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,06 %

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D8) Approbation des comptes administratifs 2024

Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

❶ BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
011	Charges à caractère général	472 754,38 €
012	Charges de personnel	472 976,55 €
042	Opérations d'ordre	26 268,95 €
014	Atténuations de produits	678,00 €
65	Autres charges gestion courante	244 808,16 €
66	Charges financières	66 671,83 €
67	Charges spécifiques	200,00 €
	Total	1 284 357,87 €
Recettes		
013	Atténuation de charges	10 683,54 €
042	Opérations d'ordre entre sections	
70	Produits des services	107 482,69 €
73	Impôts et taxes	187 208,11 €
731	Fiscalité locale	938 253,00 €
74	Dotations et participations	462 351,78 €
75	Autres produits gestion courante	51 275,91 €
76	Produits financiers	4,64 €
77	Produits spécifiques	659,49 €
	Total	1 757 919,16 €
	<i>Excédent fonctionnement capitalisé</i>	473 561,29 €
002	Excédent antérieur reporté	425 197,28 €
	Résultat de Fonctionnement	898 758,57 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	57 663,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	161 872,09 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	9 390,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 078 892,44 €
23	Immobilisations en cours	1 373 292,93 €
	Total	2 681 111,06 €
Recettes		
040	Opérations d'ordre	26 268,95 €
041	Opérations patrimoniales	57 663,60 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	171 738,75 €
13	Subventions d'investissement	644 707,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 269,29 €
	Total	2 404 648,10 €
	<i>Déficit d'investissement</i>	-276 462,96 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	251 011,50 €
	Résultat d'Investissement	-25 451,46 €
	Restes à réaliser dépenses	-84 542,49 €
	Restes à réaliser recettes	58 913,82 €
	soit un déficit de financement de	-51 080,13 €
	excédent global de l'exercice :	847 678,44 €

2 ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	82 429,78 €
042	Opérations d'ordre entre section	77 458,36 €
66	Charges financières	27 022,60 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 950,00 €
Total		188 860,74 €

Recettes

042	Opérations d'ordre entre section	20 342,20 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	174 334,85 €
75	Autres produits courants	1 005,50 €
Total		195 682,55 €

excédent de fonctionnement **6 821,81 €**

002	Excédent antérieur reporté	57 944,86 €
-----	----------------------------	-------------

Résultat de Fonctionnement **64 766,67 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses

040	Opérations d'ordre entre section	20 342,20 €
041	Opérations patrimoniales	3 549,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	71 740,57 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	13 329,17 €
Total		108 960,94 €

Recettes

040	Opérations d'ordre entre section	77 458,36 €
041	Opérations patrimoniales	3 549,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 970,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	19,64 €
Total		141 997,85 €

excédent d'investissement **33 036,91 €**

001	excédent investissement reporté	44 073,11 €
-----	---------------------------------	-------------

Résultat d'investissement **77 110,02 €**

Restes à réaliser dépenses **-98 199,71 €**

Restes à réaliser recettes **0,00 €**

soit **-21 089,69 €**

Excédent global de l'exercice : 43 676,98 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs dressés par Monsieur le Maire.

-Monsieur GRALL a quitté la salle pendant le vote-

VOTE : 11 voix « pour »

D9) Approbation des comptes de gestion 2024

Les comptes de gestion (budgets communal et assainissement) sont confectionnés par le comptable public, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, après vérification de leur régularité formelle, et cela en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Les comptes de gestion doivent concorder avec les comptes administratifs.

❶ BUDGET COMMUNAL

Résultat de fonctionnement	:	898 758,57 €
Résultat d'investissement	:	- 25 451,46 €
Restes à réaliser dépenses	:	- 84 542,49 €
Restes à réaliser recettes	:	58 913,82 €
Excédent global de l'exercice	:	847 678,44 €

Le résultat de clôture du compte de gestion du **budget général** s'élève à **873 307,11 €**, identique au résultat du compte administratif, **hors restes à réaliser**.

❷ ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement	:	64 766,67 €
Résultat d'investissement	:	77 110,02 €
Restes à réaliser dépenses	:	- 98 199,71 €
Restes à réaliser recettes	:	0 €
Excédent global de l'exercice	:	43 676,98 €

Le résultat de clôture du compte de gestion du **budget assainissement** s'élève à **141 876,69 €**, identique au résultat du compte administratif, **hors restes à réaliser**.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes de gestion établis par le Trésorier.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D10) Affectation des résultats 2024

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal et du budget assainissement au titre de l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

① Budget général

Les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants :

Fonctionnement : excédent de clôture de 898 758,57 €

Investissement : déficit de clôture de - 25 451,46 €

Se rajoutent les restes à réaliser : en dépenses de 84 542,49 € et en recettes de 58 913,82 €, soit un besoin de financement de 25 628,67 €.

Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser est donc un déficit de financement de 51 080,13 €.

L'excédent global de l'exercice est donc de **847 678,44 €**.

↳ Il est ainsi proposé d'affecter 447 678,44 € en fonctionnement à la ligne R 002 « *excédent antérieur reporté* » et 451 080,13 € en recettes d'investissement au 1068 « *excédent de fonctionnement* ». Le déficit d'Investissement de 25 451,46 € est reporté en dépenses d'investissement au 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* ».

② Budget assainissement

Les résultats du compte administratif 2024 sont les suivants :

Fonctionnement : excédent de clôture de 64 766,67 €

Investissement : excédent de clôture de 77 110,02 €

L'excédent global de l'exercice est de **43 676,98 €**.

↳ Il est ainsi proposé d'affecter 43 676,98 € en fonctionnement à la ligne R 002 « *excédent antérieur reporté* » et 21 089,69 € en recettes d'investissement au 1068 « *excédent de fonctionnement* ». Le résultat d'investissement de 77 110,02 € est reporté en recettes d'investissement au 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* »



VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D11) Budget communal 2025 : vote

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.



Monsieur le Maire précise que sur la ligne 012 « charges de personnel » ont été prévus 2 ETP à l'année. Des recrutements interviendront prochainement pour renforcer l'équipe des services techniques, notamment pour la période estivale.



Le Conseil Municipal, après délibération :

1° ADOPTE le budget général 2025 de la commune :

* section de fonctionnement	:	2 186 824,20 €
* section d'investissement	:	5 914 277,06 €

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 12 voix « pour »

D12) Budget assainissement 2025 : vote

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1° ADOPTE le budget assainissement 2025 :

* section de fonctionnement	:	223 117,08 €
* section d'investissement	:	438 570,60 €

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 12 voix « pour »

E) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2025-03-001 31-03-2025	Budget commune	La Farandole : contrat de dératization annuel confié à l'Artisan Dératiseur de la Marne (44) pour 420 € HT
DCM 2025-03-002 31-03-2025	Budget commune	Réfection de clôture suite chute branche rue de la Haute Blutière attribuée à BRIAND Paysage de Sallertaine (85) pour 425 € HT
DCM 2025-03-003 31-03-2025	Budget commune	Travaux d'élagage à la Farandole, chemin des Dames, rue du Chiron, la Haute Blutière, rue Charles Milcendeau confiés à Team Elagage d'Apremont (85) pour 4 950 € HT
DCM 2025-03-004 31-03-2025	Budget commune	Changement des extincteurs (mairie, école publique, Farandole, ateliers municipaux) confié à SIMIE de Aubigny-les-Clouzeaux (85) pour 878,92 € HT
DCM 2025-03-005 31-03-2025	Budget commune	Art en Cène : prestation du 27/04/2025 confiée à Danse Country Challans (85) pour 300 €
DCM 2025-03-006 31-03-2025	Budget commune	Aménagement accès PAV parking mairie confié à AMEAS de Challans (85) pour 11 084,60 € HT
DCM 2025-03-007 31-03-2025	Budget commune	Contrôle et maintenance des poteaux et bouches incendie confiés à EAUDECI de Brem-sur-Mer (85) pour 1 106 € HT
DCM 2025-03-008 31-03-2025	Budget commune	Mise en conformité DECI année 2025 confiée à EAUDECI de Brem-sur-Mer (85) pour 894,80 € HT
DCM 2025-03-009 31-03-2025	Budget commune	Achat de panneaux de signalisation auprès de Nadia de Cholet (49) pour 1 299,34 € HT
DCM 2025-03-010 31-03-2025	Budget commune	Art en Cène : animation de clôture par Les Combattants Variables de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) pour 1 520 € TTC
DCM 2025-03-011 31-03-2025	Budget commune	Programme annuel de rénovation - remplacement boules 2A rue de la Motte confié au SyDEV de la Roche-sur-Yon (85) pour 9786 €
DCM 2025-03-012 31-03-2025	Budget commune	Achat de pare-ballons pour buts à 8 auprès de SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85) pour 3 600 € HT
DCM 2025-03-013 31-03-2025	Budget commune	Fourniture et pose d'une porte grillagée 1 vantail auprès de EGDC de Mazières-en-Mauges (49) pour 1 865,80 € HT
DCM 2025-03-014 31-03-2025	Budget commune	Art en Cène : achat de 2 bâches PVC auprès de 2D Publicité de Machecoul Saint-Même (85) pour 90 € HT
DCM 2025-03-015 31-03-2025	Budget CCAS	Repas des aînés du 12/06/2025 : animation par l'association Danca Louca Show de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) pour 700 € TTC

DCM 2025-03-016 31-03-2025	Budget commune	Salle des Cigognes : branchement pour lave-vaisselle à côté du bar et ajout d'une vanne d'isolement du circuit d'eau effectués par Seb Services de Bois-de-Céné (85) pour 552,80 € HT
DCM 2025-03-017 31-03-2025	Budget commune	Art en Cène : impression d'affiches et de programmes auprès de 2D Publicité de Machecoul Saint-Même (44) pour 346,45 € HT
DCM 2025-03-018 31-03-2025	Budget commune	Achat de plaquettes en vrac pour l'aire de jeux de la vallée du Bignon auprès de BHS de Vemars (95) pour 3 529,80 € HT
DCM 2025-03-019 31-03-2025	Budget commune	Achat de plaquettes en vrac pour les massifs auprès de BHS de Vemars (95) pour 3 610,80 € HT
DCM 2025-03-020 31-03-2025	Budget commune	Vérification et entretien du système de détection intrusion et remplacement des batteries (<i>mairie, salle Cigognes, salle des Roseaux</i>) auprès de Leray Sécurité de Chalonnes sur Loire (49) pour 525 € HT

F) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

F1) Résolution contre l'agrivoltaïsme

Monsieur le Maire a reçu le 23 janvier dernier un courrier de M. Alain LEBOEUF, président du Département de la Vendée, l'informant que les conseillers départementaux ont, à l'unanimité, pris position contre l'agrivoltaïsme.

Challans Gois Communauté s'est prononcée également contre l'agrivoltaïsme le 27 mars dernier. Certains élus ont préféré s'abstenir, privilégiant une position au cas par cas à un refus systématique.

F2) Art en Cène du mercredi 23 au dimanche 27/04/2025

Le programme complet est consultable sur le site internet de la commune : <https://www.boisdecene.fr/evenement/lart-en-cene-2025/>

F3) Fête de l'écotourisme du samedi 31/05/2025

Organisation de la 1^{ère} fête de l'écotourisme samedi 31 mai prochain avec la présence d'un marché de producteurs locaux, divers stands, restauration sur place. Découverte du marais en canoë, vélo, randonnée pédestres, etc.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Marie ARNAUD
Secrétaire de séance

Yoann GRALL
Maire

